



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 1^{er} DECEMBRE 2021

Taleta TUPUOLA (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / USON Nevers Rugby (J11 PRO D2)

Carton rouge

M. Taleta TUPUOLA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment de "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de dix semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de cinq semaines.

Par conséquent, **M. Taleta TUPUOLA est suspendu cinq semaines.**

Au 1^{er} décembre 2021, compte-tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, **M. Taleta TUPUOLA sera requalifié le lundi 10 janvier 2022.**

Par ailleurs, à la suite de la demande formulée par l'US Montalbanaise, afin que M. Taleta TUPUOLA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission de discipline et des règlements a décidé d'accéder à cette demande. Il appartient désormais au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby pour valider ce programme.

RC NARBONNAIS

RC Narbonnais / Colomiers Rugby (J11 PRO D2)

Rapport du représentant fédéral

Le RC Narbonnais a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

Le RC Narbonnais est sanctionné d'une amende de 5 000 euros.

AMBROSE CURTIS (RC VANNES)

La Commission de discipline et des règlements de la LNR a prononcé, en sa séance du 17 novembre 2021, une suspension, à l'encontre de M. Ambrose CURTIS, pour une durée de 3 semaines pour « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement pour « *Tout autre acte de jeu dangereux* » en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

Dans le cadre de cette procédure disciplinaire, M. Ambrose CURTIS avait demandé à pouvoir solliciter l'application auprès de World Rugby du dispositif "*Head Contact Process - Coaching Intervention Application*". La Commission de discipline et des règlements avait décidé d'accéder à cette demande et World Rugby a notifié le 24 novembre 2021, auprès du RC Vannes et de la LNR, la validation du "*Head Contact Process - Coaching Intervention Application*".

Le dispositif "*Head Contact Process (HCP) - Coaching Intervention Application*", mis en place par World Rugby, permet à tout joueur, ayant été sanctionné d'un carton rouge/citation pour une faute de jeu impliquant le « *head contact process* », de demander à l'organe disciplinaire à ce que la dernière semaine de sa suspension soit remplacée par la mise en place d'un atelier d'entraînement portant sur la technique de plaquage ou sur un atelier qui soit en lien avec le geste technique « *défectueux* ». (<https://www.world.rugby/news/650070/un-coaching-technique-visant-a-reduire-les-impacts-a-la-tete-va-etre-integre-dans-le-processus-de-sanction-du-rugby> / <https://www.world.rugby/news/622925/world-rugby-further-head-injury-prevention-commitment-with-expanded-head-contact-process>).

M. Ambrose CURTIS a d'ores et déjà purgé 2 matches de suspension et sa dernière semaine de suspension a été remplacée par le dispositif "*Head Contact Process - Coaching Intervention Application*".

En conséquence, M. Ambrose CURTIS est donc immédiatement requalifié.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51